

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025

Exposition des artistes amateurs

L'exposition du **samedi 18 octobre 2025** organisée par la commission culture a pour objectif de faire découvrir des artistes locaux. Pour atteindre cet objectif, cette exposition doit répondre à certaines règles énoncées ci-dessous :

1. Des prix pourront être délivrés par la commission culture en partenariat avec le public selon les règles définies par les élus de la commission.
2. Il n'y aura pas de vente d'œuvre sur place.
3. La participation est à titre individuel mais les associations et structures de Péronnas peuvent exposer en groupe ainsi que les structures dans le domaine de la jeunesse. Toute autre demande sera étudiée par la commission culture.
4. La Commune met à la disposition de tous :
 - les locaux
 - les panneaux d'affichage & grilles (1,80 m x 1,50 m h ou 1m x 2m h)
 - les tables (1,80 m x 0,80 m) & chaises
 - les prises électriques sur demande
5. Chaque participant :
 - expose sous sa propre responsabilité ou celle de sa structure (en cas de dégradation de perte ou de vol la commune décline toute responsabilité)
 - assure la mise en place de ses œuvres
 - apporte le matériel nécessaire pour la mise en place (crochets, spots...)
6. Horaires :
 - 8h30 à 10h : mise en place
 - 10h à 17h : ouverture au public
 - Dès 11h : vernissage
 - 17h à 18h : démontage, rangement.
7. Chaque exposant s'engage :
 - à respecter les horaires et ses engagements pris.
 - à prévenir le plus tôt possible en cas d'empêchement (avant le 12/10/2025 à 12h).
 - à maintenir l'exposition des œuvres dans son intégralité durant toute la durée.
 - à être présent durant toute l'exposition.

Nom, Prénom :

Signature du participant :

Date :